

Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

Numéro d'inventaire : 1979.26330

Type de document : image imprimée

Période de création : 3e quart 19e siècle

Date de création : 1850 (restituée)

Collection : L'Illustration, Journal Universel

Description : gravure de presse au centre page découpée

Mesures : hauteur : 370 mm ; largeur : 257 mm

Notes : page de journal daté au crayon papier au dos de la feuille : "4/10/1850"

Mots-clés : Etablissements de recherche, académies, instituts, observatoires

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Paris

Nom du département : Paris

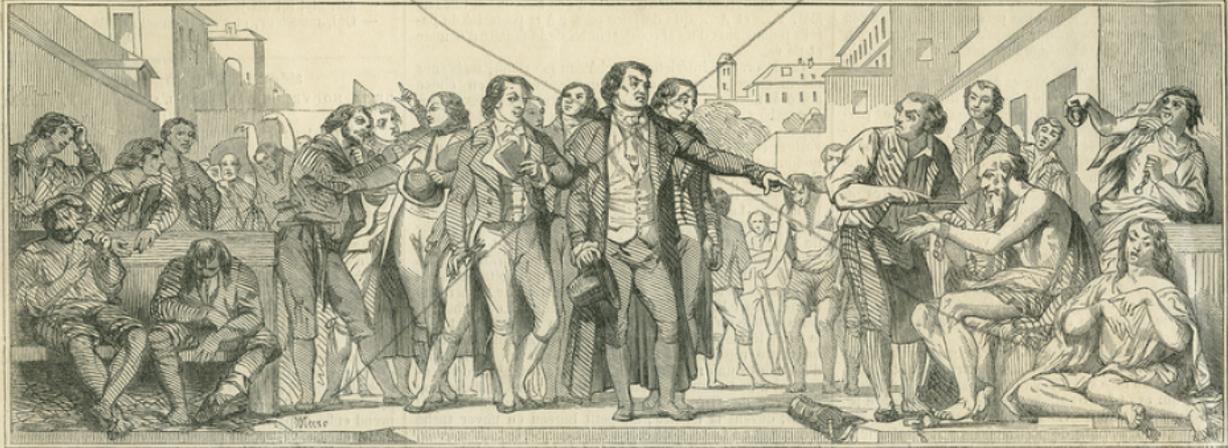
Autres descriptions : Nombre de pages : 1

Commentaire pagination : page 204

Mention d'illustration

ill.

Lieux : Paris, Paris



Le docteur Pinel, tableau à la cire, par Muller.

au secrétaire de ladite Académie, et l'autre moitié aux adjoints, en commençant par les plus anciens, à raison d'un jeton chacun ;

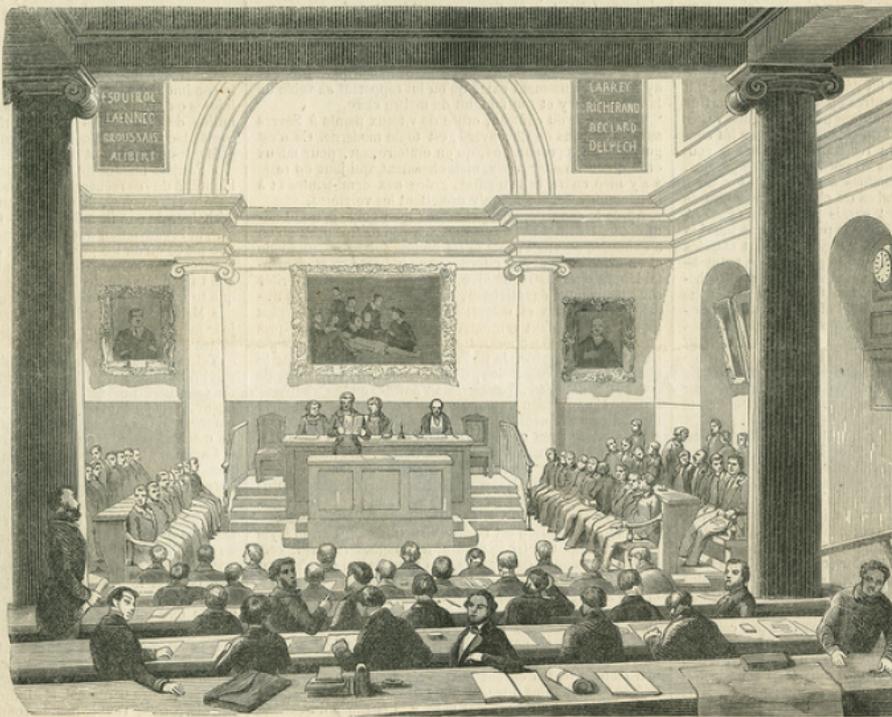
» 3° En 500 livres, qui seront partagées chaque année pour deux cours d'accouchement, qui seront faits l'un aux élèves en chirurgie, et l'autre aux sages-femmes ;

» 4° Enfin, en dépenses pour l'utilité et le progrès de la chirurgie.

» Je donne et lègue ma bibliothèque. . . ., plus 200 livres pour être employées en nouveaux achats de livres, et 300 livres aussi chaque année pour le bibliothécaire qui sera nommé par mes successeurs.

» Après le décès des deux dames, mes sœur et nièce usufruitières, je lègue les deux tiers de mes revenus aux chirurgiens de Paris, et l'autre tiers à ceux de Montpellier.

» Je veux et entends que les deux tiers légués aux chirurgiens de Paris soient employés :
» 1° A 3,000 livres pour chaque année au secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie ;
» 2° A 2,500 livres



Nouvelle salle de l'Académie de Médecine, rue des Saints-Pères.

payables aux cinq adjoints des professeurs fondés par le roi, à raison de 500 livres chacun, sous la condition de faire chacun un cours pareil à celui des professeurs dont ils sont adjoints ;

» Enfin en dépenses qui seront jugées nécessaires pour les progrès et l'avantage de la chirurgie et principalement de l'Académie royale de chirurgie.

» 1793 engloutit les fonds et les capitaux dont les sociétés savantes étaient en possession ; mais plus tard on a rendu aux émigrés les biens non vendus et les propriétés nationales non aliénées ; pourquoi l'Académie de médecine, héritière de l'Académie de chirurgie, n'a-t-elle jamais été appelée à prendre part à ces royales munificences ? N'y aurait-il pas quelque justice à lui rendre, sinon la terre de Monsigny, ses circonstances et dépendances, du moins à lui donner en compensation quelques fonds dont elle a un pressant besoin, et dont l'humanité la première retirait les bénéfices.

Que le gouvernement y songe et qu'il avise !
D^r FÉLIX ROUBAUD.



Larrey pansant les blessés sous le feu des ennemis, tableau à la cire, par Muller.

